PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail-Liberté-Patrie

LOI N° 2016-017

AUTORISANT L'ADHESION DU TOGO A LA CONVENTION INTERNATIONALE SUR L'INTERVENTION EN HAUTE MER EN CAS D'ACCIDENT ENTRAINANT OU POUVANT ENTRAINER UNE POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES, SIGNEE A BRUXELLES LE 29 NOVEMBRE 1969

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté ;
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1er : Est autorisée, l'adhésion du Togo à la convention internationale sur l'intervention en haute mer en cas d'accident entrainant ou pouvant entrainer une pollution par les hydrocarbures, signée à Bruxelles le 29 novembre 1969.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Lomé, le 07 JUIL 2016

Le Président de la République

SIGNE

Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre

SIGNE

Selom Komi KLASSOU

Pour ampliation
le Secrétaire général
de la Présidence de la République

Daté Patrick TEVI-BENISSA